

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

M. PARENTY donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mme FIDI a quitté la séance à 22h05 et donné procuration à M. LANTERI

Mesdames CALABRE, EUSEBE, FAUQUEUR et Messieurs DAOUDI, GABIRON, ROUZIOU ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250702-5-9-07-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.9/07/2025

NOMENCLATURE ACTES :

3.1 Acquisitions

OBJET : RETROCESSION DE LA PARCELLE EY 617 PAR LA SCCV LES PETUNIAS (OU SON SUBSTITUT) AU PROFIT DE LA VILLE DE VAUREAL DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN DE L'EX CRECHE DES MOISSONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que la SCCV « Les Pétunias » (ou son substitut) réalise, sur les terrains vendus par la ville de Vauréal (ex crèche des Moissons), un ensemble immobilier comprenant 26 appartements et 1 local d'activités,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, elle avait besoin d'une partie du terrain communal comprenant les 3 garages liés aux 3 appartements du groupe scolaire des Moissons. Par conséquent, la ville lui a également cédé cette partie de terrain pour y démolir ces 3 garages et les reconstruire à proximité,

CONSIDERANT que la nouvelle parcelle EY 617 de 402 m² comprenant les 3 nouveaux garages doit, conformément aux conventions précédemment intervenues, être rétrocédée par la SCCV « Les Pétunias » (ou son substitut) à la ville de Vauréal, à la fin des travaux (prévisionnellement fin 2025). Il est donc proposé de signer un acte authentique de vente constatant la rétrocession de cette parcelle, ainsi que des bâtiments qui y sont édifiés, par la SCCV « Les Pétunias » (ou son substitut) à la ville de Vauréal à l'euro symbolique, une fois le chantier achevé et après vérification par la ville de la bonne exécution des travaux.

CONSIDERANT que la rétrocession s'effectue à l'euro symbolique puisque le prix de la vente des terrains à la SCCV (ou son substitut) pour le projet immobilier n'a pas inclus cette parcelle EY 617,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 17 juin 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la rétrocession de la parcelle EY 617 par la SCCV « Les Pétunias » (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer) au profit de la ville de Vauréal.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique de rétrocession, ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : D'ACTER que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique puisque le prix de la vente des terrains à la SCCV « Les Pétunias » (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer) pour le projet immobilier n'a pas inclus cette parcelle EY 617.

ARTICLE 4 : D'ACTER que la dépense d'acquisition versée lors de la signature de l'acte authentique sera inscrite au budget du service urbanisme. Cette dépense sera rattachée à l'exercice durant lequel l'acte de vente sera signé,

ARTICLE 5 : D'ACTER que les frais de l'acte notarié de rétrocession seront supportés par la SCCV « Les Pétunias » (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer).

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal,

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Département :
VAL D OISE

Commune :
VAUREAL

Section : EY
Feuille : 000 EY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

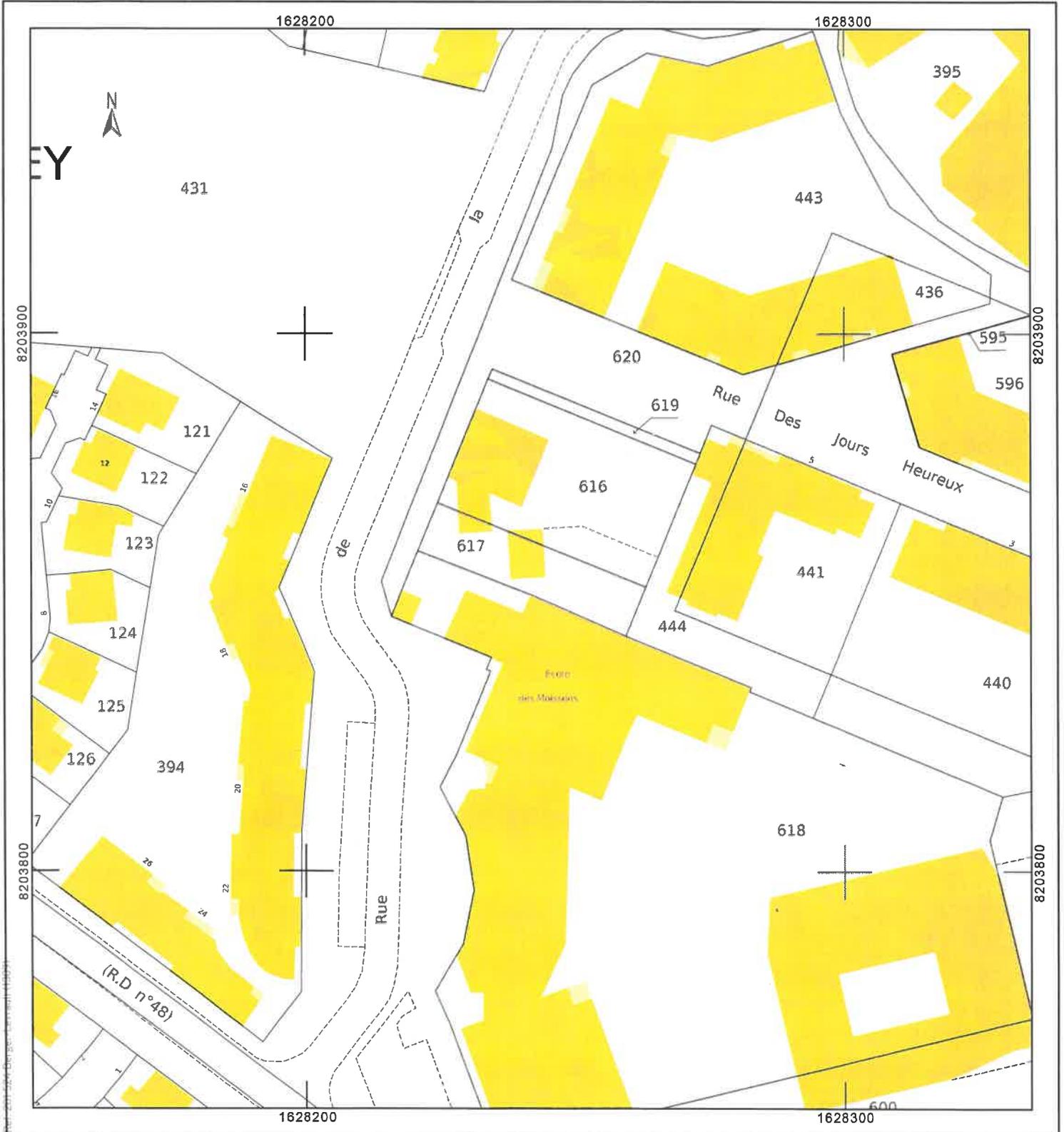
Parcelle EY 617 à reprendre par la ville

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
095 219506375-20250702-5 9 07 2025 DE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
Date de transmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture FONC 017/2025

DIRECTION DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SCCV LES PETUNIAS
Rue Jean Baptiste Godin
60000 Beauvais

25 logements collectifs et 1 local d'activité

Document annexé
06 SEP. 2023



Parcelle EY 617 à reprendre
par la ville

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250702-5-9-07-2025-01-1-1-1-50
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

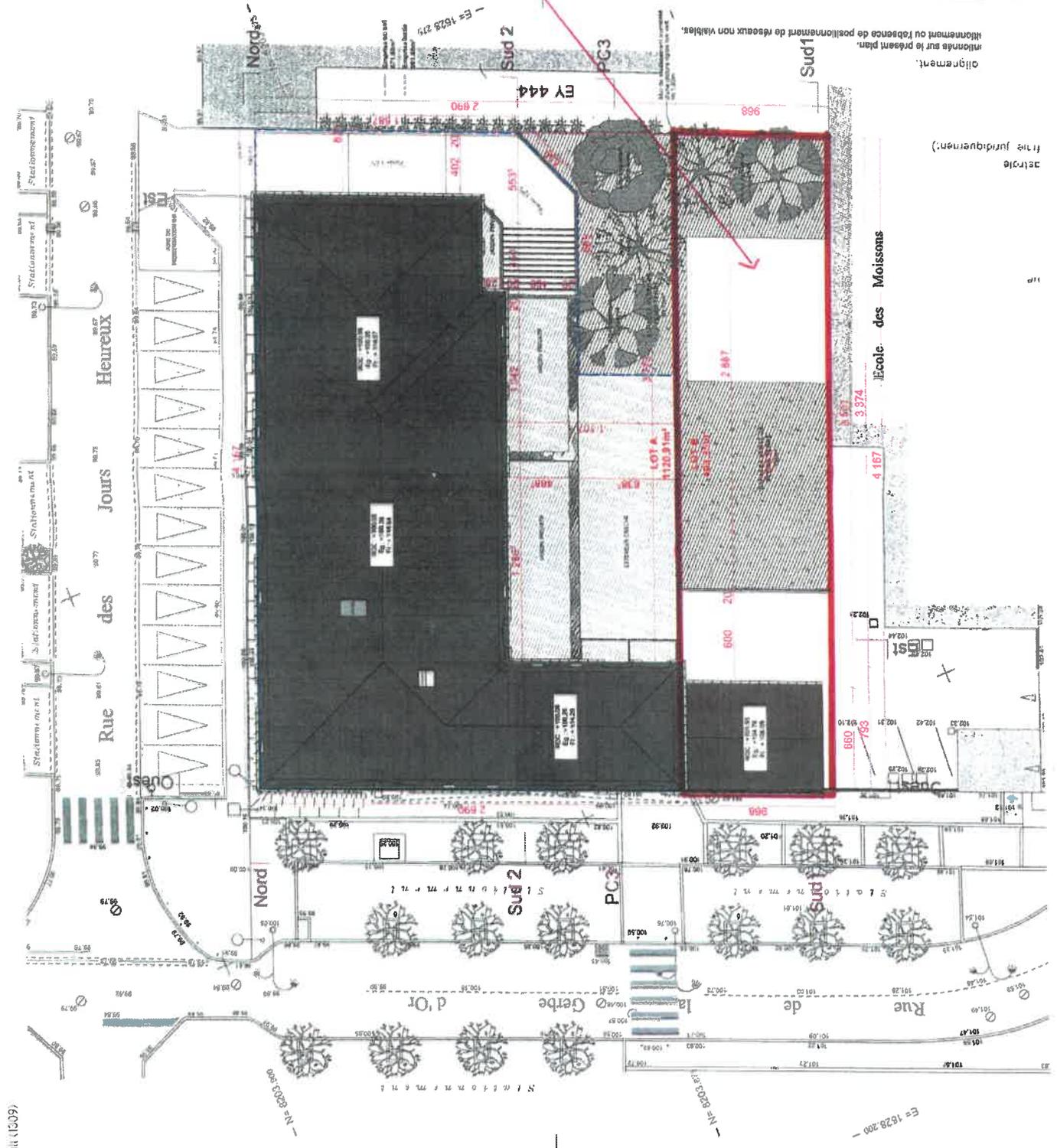
1:250
PC 02a

PLAN DE MASSE

gp ARCHITECTES
architecture | urbanisme

873, boulevard de la Rocière
60550 La Chapelle en Serval
Tél. 03 44 54 68 67
Email : gparchitectes@wanadoo.fr

04/07/2023
PC-MOISSONS 19052023-pin



Les caractéristiques des ouvrages seront validées par des études d'évaluation avant le démarrage des travaux
Ce document est la propriété de la SAS GP Architectes toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE